

COMMUNE de SAINT-JUST (Hérault)
DECISION du MAIRE n° 2025-10-10/01

OBJET : BUDGET MAIRIE 2025 – VIREMENT DE CREDIT

Le maire de la commune de SAINT-JUST,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.2122-22 donnant délégation au maire pour procéder, dans la limite fixée par le conseil municipal, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- l'article R.2311-11 relatif aux mouvements de crédits à l'intérieur des sections du budget ;

VU la délibération du Conseil municipal du 19 janvier 2023 portant délégation au maire pour procéder à des virements de crédits conformément à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2025 ;

VU les besoins de gestion constatés au sein des services communaux, nécessitant un ajustement des crédits ouverts afin d'assurer le bon déroulement des opérations et la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants, à l'intérieur de la même section du budget (fonctionnement ou investissement) ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Il est procédé, au sein du budget communal, section d'investissement, aux virements de crédits ci-après détaillés :

IMPUTATION	Ouvert	Réduit
DI 16 1681	2 400 €	
DI 21 2135		2 400€

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et au Service de Gestion Comptable Est-Hérault.

Fait à Saint-Just, le 10/10/2025
Le maire


Yves QUESADA
